académie Bordeaux

direction des services départementaux de l'éducation nationale Gironde

éducation nationale

Division des Ressources Humaines DRH 1

Affaire suivie par
Céline Vizern

Téléphone :
05 56 56 37 33
Mél
celine.vizern@ac-bordeaux.fr

30, cours de Luze
BP 919
33060 Bordeaux-Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bordeaux, le 13 novembre 2015

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles dans les établissements spécialisés
S/C de Madame et Monsieur les Inspecteurs de l'Education nationale A.I.S.

Mesdames et Messieurs les Directeurs Adjoints de S.E.G.P.A.
S/C de Madame et Monsieur les Inspecteurs de l'Education nationale A.S.H
S/C de Mesdames et Messieurs les Principaux de collège.

Messieurs les Directeurs d'E.R.E.A.

Monsieur le Directeur de l'I.U.F.M.

Monsieur le Directeur du C.R.D.P.

Monsieur le Directeur du C.D.D.P.

OBJET : Changement de département des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2016

REF: note de service n° 2015- 185 du 10 novembre 2015 publiée au Bulletin Officiel n°42 du 12 novembre 2015.

Je vous prie de bien vouloir informer les enseignants du 1er degré public placés sous votre autorité ou rattachés à votre école que la circulaire ministérielle ci-dessus référencée concernant le mouvement inter départemental des enseignants du 1er degré public est publiée au Bulletin Officiel n° 42 du 12 novembre 2015.

Ce document peut être consulté sur les sites intranet de la direction académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, et de I-Prof.

La période de saisie des vœux est fixée du **19 novembre 2015 à 12 heures au 08 décembre 2015 à 12 heures**. Il est impératif de prendre connaissance de la note de service citée en objet avant de participer à ce mouvement.

Je vous rappelle que les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent participer au mouvement qu'après avoir été titularisés dans le département pour lequel ils ont été recrutés.

Pour le mouvement 2016, les personnels qui solliciteront le département de Mayotte pourront participer au mouvement interdépartemental.

La date limite de prise en compte des demandes tardives, concernant les enseignants titulaires dont la mutation du conjoint, du partenaire du PACS ou du concubin au sens du paragraphe 3.1.1, connue après la clôture du serveur informatique, est fixée au **05 février 2016.**

Les formulaires de demande tardive, **de modification ou d'annulation** sont à télécharger sur le site www.education.gouv.fr rubrique "concours, emplois, carrières-promotion, mutation, affectation des stagiaires ; siam : mouvement des personnels enseignants du premier degré" et à transmettre à la direction académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Gironde bureau DRH1 pour le **05 février 2016**.

Pour information :

- en cas de pluralité de demandes (détachement, affectation dans un TOM par exemple) l'obtention d'un changement de département annule toute autre demande, sauf pour les affectations en Nouvelle Calédonie prononcées au mois de février 2016.

- les agents qui sollicitent un changement de département au titre de l'obligation d'emploi doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention et en informer les services de la DSDEN de la Gironde lors du retour des confirmations de demande de changement de département.

François COUX